




8. La presse à adresser (PostAbo)



Table des matières

1. Définition et conditions 	1
1.1 Les suppléments	1
2. Dimensions, poids & épaisseurs	2
3. Présentation visuelle des envois	2
4. Préparation des envois	2
4.1 PostAbo triés par secteur de tri et par bureau distributeur (BD)	3
4.1.1 Volume maximum et minimum par dépôt	3
4.1.2 Cas particulier : l'adressage mécanisé	4
5. Dépôt et distribution des envois	4

La presse à adresser (Abonnement Poste ou PostAbo)

1. Définition et conditions

Un PostAbo désigne les périodiques tels que décrits dans l'AR du 24 avril 2014¹, qui sont :

- adressés par bpost sur base du listing des clients fourni par l'éditeur² et distribués par bpost à l'adresse de destination avec le courrier normal
- déposés en (Hyper)Centre MassPost par l'éditeur
- non adressés et non affranchis par l'éditeur

Le PostAbo s'applique aussi aux journaux (quotidiens) mais leur dépôt fait l'objet d'un circuit de distribution à part et n'est pas abordé dans ce chapitre.



Les envois sont distribués avec le courrier normal, en principe en J+1 pour les publications hebdomadaires et en J+2 pour les autres. 'J' étant la date de dépôt effective des envois et pour autant que toutes les autres conditions définies dans ce chapitre ou dans le manuel d'utilisation de l'application SUMO aient été respectées.

Le PostAbo nécessite l'utilisation de l'application SUMO³.

Saviez-vous que ?

Pour être considérée comme un PostAbo, votre publication doit respecter toutes les conditions ci-dessus et correspondre à la définition reprise dans la réglementation postale, et les conditions générales de bpost⁴.



1.1 Les suppléments

Voir **section 7 La presse adressée, 1.1 Les suppléments réguliers et 1.2 Les suppléments irréguliers.**

¹ L'Arrêté Royal est consultable via ce lien http://www.ibpt.be/public/files/fr/21341/KB_AR_24-04-14.pdf.

² Envoi via l'application en ligne SUMO (Subscription Management), application partagée par les éditeurs de journaux et périodiques et par les bureaux de bpost.

³ Les conditions d'utilisation de SUMO sont disponibles sur demande auprès du Service Centre de bpost.

⁴ Voir la réglementation postale et les Conditions générales périodiques sur www.bpost.be.

2. Dimensions, poids & épaisseur

Voir **section 7 La presse adressée, 2. Dimensions, poids & épaisseur.**

3. Présentation visuelle des envois

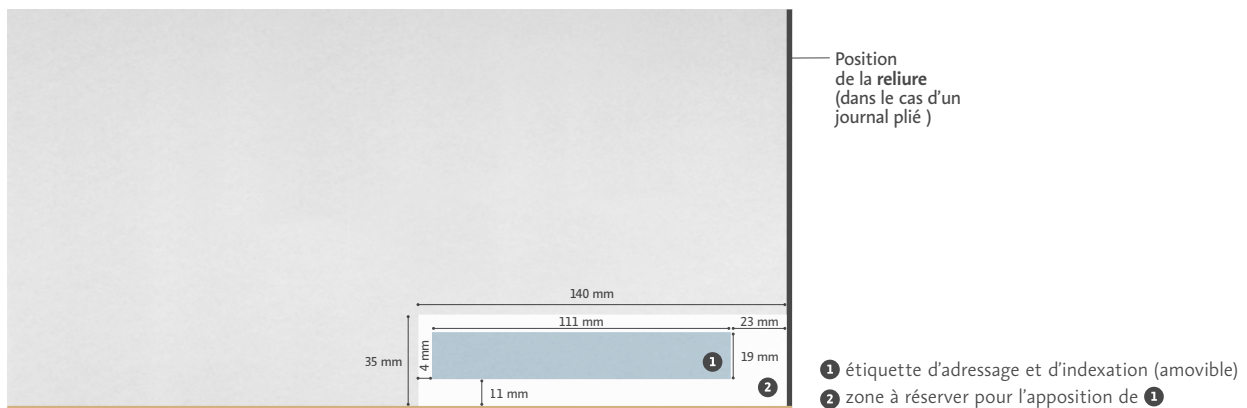
Voir **section 7 La presse adressée, 3. Présentation visuelle des envois.**

Pour les envois à adresser par bpost

Outre les spécifications reprises à la **section 7**, il convient de réserver une zone sur vos envois destinée à l'apposition de l'étiquette reprenant l'adresse du destinataire et le code d'indexation de la machine de tri. Veillez à vous assurer de la position de cette zone par rapport à la reliure de l'envoi ET (dans le cas d'un journal plié) de la zone de pliure.

Layout Périodiques ou Journaux PostAbo

Position dans laquelle les envois sont introduits en machine



RELIURE (ou position de la pliure dans le cas d'un journal)

Les fermetures qui pourraient blesser le personnel de bpost ou endommager les autres envois (agrafes (sauf si utilisées sur la reliure), trombones, œillets métalliques) ne sont pas autorisées.

4. Préparation des envois



Saviez-vous que ?

en Belgique, il existe :

- 5 centres de tri (Antwerpen X, Bruxelles X, Charleroi X, Gent X et Liège X)
- 18 secteurs de tri (regroupés par codes postaux)¹
- environ 270 bureaux distributeurs.





8. La presse à adresser

Les PostAbo doivent être triés par secteur¹ et par bureau distributeur² sauf si tous vos envois sont adressés mécaniquement³.



Chaque paquet doit être pourvu d'une coiffe (page de garde) de format A4 (ou qui couvre l'envoi) qui doit comporter obligatoirement les mentions suivantes :

- titre de la publication et de l'édition
- mention 'PostAbo' ou 'Abonnement Poste'
- le code postal, et le nom du bureau distributeur (surtout ne pas inscrire d'adresse !)
- le nombre d'exemplaires contenu dans la liasse
- le nombre total d'exemplaires à distribuer par le bureau distributeur concerné
- le numéro de la liasse/bac et le nombre total de liasses/bacs prévus pour le bureau distributeur concerné

Exemple de coiffe (page de garde)

Titre de la publication		PostAbo
Edition de la publication		
Code postal + nom du bureau distributeur		
Nombre d'exemplaires dans la liasse	Nombre total d'exemplaires	Numéro de la liasse / nombre total de liasses

Si votre publication comporte plusieurs éditions, elles doivent être livrées séparément

4.1 PostAbo triés par secteur de tri et par bureau distributeur (BD)

Un BD correspond à un ensemble de codes postaux¹.



4.1.1 Volume maximum et minimum par dépôt

	Centre MassPost	HyperCentre MassPost
PostAbo	20.000 envois maximum	Min. 1

Veuillez vous référer à la **section 7 Presse adressée point 4.4** pour le conditionnement et l'étiquetage.

¹ Voir l'**Annexe générale 'Liste des secteurs'**.

² Voir 'Liste des bureaux distributeurs' sur www.bpost.be/masspost.

³ bpost vous tiendra informé le cas échéant.

⁴ Voir 'Liste des codes postaux' sur www.bpost.be/masspost.



4.1.2 Cas particulier : l'adressage mécanisé

- Livraison des liasses standards ('bulk') de préférence sur palettes (ou éventuellement dans des conteneurs). Pas d'utilisation des bacs bleus.
- Veuillez livrer un supplément de 2% de publications en plus afin de pouvoir parer à tout manque éventuel de la machine à adresser.

En accord avec bpost un dépôt anticipé de vos envois est possible.

5. Dépôt et distribution des envois

Préalablement au dépôt des envois l'éditeur aura complété le calendrier de publication dans l'application SUMO. L'encodage dans le calendrier de publication doit se faire au moins 5 jours ouvrables avant le dépôt des envois dans un (Hyper)Centre MassPost.

- Le dépôt des publications PostAbo se fait au guichet d'un (Hyper)Centre MassPost au jour indiqué dans le calendrier de publication en SUMO.
- Le dépôt est toujours accompagné :
 - d'un bordereau de dépôt de SUMO en 2 exemplaires
 - de 2 spécimens de la publication
- L'éditeur est responsable du dépôt de ses publications.

Dépôt

- Avant 16h (Centre MassPost)¹
- Avant 17h (HyperCentre MassPost)

Délai de distribution

- Périodiques hebdomadaires : J+1
- Périodiques autres qu'hebdomadaires : J+2

Si le déposant ou l'éditeur ne respecte pas les heures limites de dépôt et/ou les conditions reprises dans ce chapitre ou dans le manuel SUMO, ces délais de distribution aux destinataires ne pourront pas être garantis.

¹ Certains Centres MassPost sont soumis à des contraintes horaires particulières. Veuillez donc à toujours consulter cette page <http://www.bpost2.be/locations/business/fr/both.php> pour les dernières mises à jour.